



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 – 273 -

Pétitionnaire : Monsieur Pierre GERAUT

Adresse : Quartier Bagaure 64570 Ance

Nature de la demande : écobuage

Localisation : unité pastorale de Saoubiste dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic : 64507 ;

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune de Laruns, réunie le 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'ONF, en date du 24 janvier 2023 ;

Vu la décision de la commune de Laruns, représentée par Monsieur Robert Casadebaig, maire, en date du 25 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du Parc national des Pyrénées de Monsieur Pierre Geraut en date du 26 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie de Laruns le 24 février 2023 ;

Considérant la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article premier : conditions de l'autorisation d'écobuage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Pierre Geraut à procéder à un écobuage, sur l'unité pastorale de Saoubiste dans les conditions suivantes :

- Tout écobuage situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées ne peut être réalisé que sur une zone à vocation pastorale ;
- Autorisation de brûlages pied par pied défini sur la zone figurant sur la carte disponible en annexe 1 ;
- Pour le brûlage pied par pied :
 - o Il concerne au maximum un individu sur 5, le choix des pieds à brûler permet de garder des genévriers de générations différentes et de port variable : rampant ou érigé, ceci afin de préserver une diversité de milieux et de garantir un renouvellement des différentes classes d'âges des sujets servant de refuge à la petite faune et à la flore. Les vieux genévriers ainsi que les arbres isolés ne sont pas brûlés.
 - o La mise à feu priorisera les pieds de genévriers présentant un intérêt pastoral notable : reconquête de la surface de pelouse, circulation des troupeaux et des hommes.
 - o Les pieds de genévriers présents sur les zones d'érosion, les bordures de talwegs et les rochers sont préservés.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur Pierre Geraut est en charge de l'organisation du chantier et met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article deux : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée à compter du 15 août jusqu'au 15 octobre 2023.

Le jour de la mise à feu, Monsieur Pierre Geraut doit s'assurer que les services suivants ont été alertés avant 10h :

- Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;

- Le maire de Laruns : 05.59.05.32.15 / 06.85.75.36.90 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.05.41.59.

Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur Pierre Geraut se fera appuyer dans le cadre des mises à feu. Les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur Pierre Geraut est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur Pierre Geraut formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées au plus tard 2 mois après la réalisation de l'écobuage, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté.

L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

Article trois

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations. Il revient notamment au pétitionnaire de vérifier l'existence ou non d'un arrêté préfectoral suspendant les écobuages.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article quatre

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-Parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 27 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Ecobuage sur la commune de Laruns
– annexe 1 – cartographie –
Estive de Saoubiste**



